



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240219-VI-DEC-2024-031-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-031

OBJET : Signature d'un contrat pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat cadre de rédaction de procès-verbaux proposé par la société Exanote,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition commerciale avec la société Exanote – 115 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS, pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux avec la formule « liberté ».

ARTICLE 2 : Le tarif horaire de la rédaction à distance à partir d'enregistrements s'élève à 258 € HT par heure de réunion pour la retranscription *in extenso* (18 pages environ par heure),

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 et pourra être reconduit tacitement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société EXANOTE
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

